Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2012-01

Mise à jour sur l'utilisation du phorate sur les pommes de terre

(also available in English)

Le 28 mai 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2012-1F (publication imprimée)
H113-5/2012-1F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En mai 2004, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a publié un document de décision de réévaluation RRD2004-11, *Phorate*. D'après les risques d'exposition au produit granulaire pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques, l'ARLA a pris la décision d'exiger l'abandon graduel de la vente et de l'utilisation de l'insecticide granulaire systémique Thimet 15-G pour application au sol. Les utilisations du phorate et de ses préparations commerciales connexes sur le maïs, la laitue, le haricot et le rutabaga ont été abandonnées. Compte tenu du manque d'autres solutions de suppression des larves de taupin sur les pommes de terre, la période d'abandon graduel de l'utilisation du Thimet 15-G sur les pommes de terre a, par la suite, été prolongée jusqu'au 1er août 2012. Ce prolongement a permis la suppression efficace des larves de taupin sur les cultures de pommes de terre pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de transition pour la gestion de ces insectes nuisibles.

La présente note de réévaluation présente un prolongement supplémentaire au calendrier d'abandon graduel du phorate ainsi que le résumé de mesures additionnelles d'atténuation des risques introduites afin de gérer davantage l'exposition à ce produit granulaire.

Le problème des larves de taupin sur les pommes de terre continue d'être répandu puisque les populations de ces larves augmentent dans toutes les régions de production des pommes de terre. À l'heure actuelle, il n'existe pas de solution efficace de remplacement pour traiter ce problème. Par conséquent, l'homologation du produit granulaire a été prolongée de trois ans pour permettre de faire des recherches supplémentaires et d'homologuer, peut-être, une autre solution que le phorate. Il sera possible d'ajouter une période de temps (jusqu'à deux ans) au calendrier d'abandon graduel si les demandes d'homologation sont reçues au cours des trois premières années. Autrement, l'abandon graduel se déroulera selon le calendrier suivant :

- Date limite de vente par le titulaire : le 31 décembre 2014
- Date limite de vente du Thimet 15-G par les distributeurs et les détaillants : le 1er mai 2015
- Date limite d'utilisation du Thimet 15-G par les producteurs et les autres utilisateurs : le 1er août 2015

Les larves de taupin sont des larves de coléoptères caractérisées par une longue vie et qui causent des dommages importants au cours de la première année de culture de la pomme de terre, après une culture de céréales ou une jachère. L'exposition aux larves de taupin résulte en une diminution marquée des possibilités de commercialisation des pommes de terre. La perte du phorate sans une solution de remplacement adéquate aurait des répercussions économiques importantes, en particulier en Alberta et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Groupe de travail sur la stratégie de transition de l'utilisation du phorate, composé de producteurs agricoles, d'associations de producteurs, de représentants des gouvernements provinciaux, de titulaires et de représentants d'autres ministères fédéraux, dont Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), travaille en ce moment à la conception d'autres stratégies de lutte antiparasitaire. L'ARLA coordonne et favorise le travail de ce groupe.

Le Groupe de travail sur la stratégie de transition travaille à :

1. promouvoir des pratiques agricoles qui diminueront la probabilité d'infestations de larves de taupin, ce qui, du même coup, réduira le recours au phorate;
2. identifier une solution possible de remplacement et soutenir la recherche pour favoriser l'homologation de produits de remplacement à l'utilisation du phorate sur les pommes de terre.

Pour l'instant, un certain nombre de projets de recherche sont en cours, notamment des études sur la suppression des populations de larves de taupin par l'entremise de la rotation des cultures ainsi que des essais sur l'efficacité de diverses combinaisons de pesticides. En outre, des recherches sont menées sur la forme adulte des larves, c'est-à-dire le taupin. Le Conseil canadien de la pomme de terre a identifié la larve de taupin comme une priorité élevée de financement de la recherche sur les pommes de terre et a indiqué que les coûts de ces recherches seront partagés avec AAC en 2012.

La prolongation de la période d'abandon graduel de l'insecticide granulaire systémique Thimet 15-G pour application au sol est sujette à certaines conditions nouvelles. Le titulaire devra apporter d'autres modifications à l'étiquette, élargir la portée de son programme actuel de saine gestion afin d'y inclure des mesures d'atténuation des risques pour les oiseaux et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques additionnelles. Dans le cadre de ses activités de conformité à la loi, l'ARLA accordera la priorité élevée à la surveillance de l'utilisation du Thimet 15-G.

Les acheteurs et les préposés à l'application du Thimet 15-G devront, désormais, être certifiés ou autorisés par la province pour utiliser ce produit granulaire. Il s'agit d'une mesure importante de gestion des risques.

Un certain nombre de modifications devront être apportées à l'étiquette du produit granulaire afin de s'efforcer de régler les risques environnementaux. L'étiquette stipulera l'exigence que tous les acheteurs et les utilisateurs devront détenir une certification ou une autorisation de la province à titre de préposés à l'application de pesticides, ce qui correspond à la mesure de gestion des risques précédemment mentionnée. De plus, une rubrique de l'étiquette présentera les risques pour les oiseaux ainsi que des méthodes additionnelles de gestion des risques. L'étiquette portera une mention concernant le système de déclaration des incidents de l'ARLA, et elle exigera un minimum d'espace entre les rangées de pommes de terre afin de limiter la dose d'application maximale. L'étiquette sera aussi revue pour mettre en évidence les bonnes méthodes d'application. La portée du programme de saine gestion des produits du titulaire sera élargi afin d'inclure de la sensibilisation à l'atténuation des risques pour les oiseaux par l'entremise d'ajouts aux fiches techniques existantes. Ces modifications incluront une description des méthodes appropriées de manipulation et d'application du produit, ainsi que des encouragements à dépister d'abord les larves de taupin afin de s'assurer que l'usage d'un pesticide est réellement nécessaire.